

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DE TRADUCTION ORALE DIRECTE (TOD) (PRIERE DE LIRE ATTENTIVEMENT ET DE SIGNER)

### A) Location et utilisation des coffrets

Par la présente :

- le client se charge de **recupérer et de ramener les coffrets** loués chez l'institution auprès de laquelle ils ont été réservés. L'Agence Interculturelle de l'ASTI asbl (ci-après Agence Interculturelle) n'assume aucune responsabilité quant à la gestion de la location de coffrets n'appartenant pas à l'ASTI.
- le client déclare de **contrôler, dès réception du matériel de traduction, que celui-ci est complet et en bon état de fonctionnement** (veuillez noter qu'il s'agit d'équipements coûteux, le prix d'un coffret s'élevant à environ 7.000 €, celui d'un casque à environ 250 €) ;
- le client s'engage à **tester les coffrets à l'avance sur le lieu de traduction**, afin de vérifier leur état de fonctionnement (attention aux interférences avec la sonorisation de la salle de réunion !);
- le client assume l'entière **responsabilité du matériel durant la manifestation** (par exemple en cas de disparition d'un casque) ; il doit veiller à ce que le matériel soit rendu complet, en bon état de fonctionnement et non endommagé ;
- le client est responsable de la **collecte des casques utilisés**, de les éteindre et de les ranger dans les coffrets à la fin de la manifestation ; dans ce travail, il peut être assisté par le(s) traducteur(s) ;
- le client s'engage à **signaler à l'Agence Interculturelle**, lors de la restitution du matériel, **tout dégât ou vol**. L'Agence Interculturelle se réserve le droit de demander au client le remboursement de tout dommage constaté.  
**Le représentant signataire du client assume personnellement toute responsabilité non couverte par l'assurance.**
- si un **retard dans la restitution du matériel** empêche l'organisation de la traduction orale directe (ci-après TOD) suivante, le client s'engage à payer l'indemnité entière prévue pour la TOD suivante. Si le retard entraîne l'impossibilité, pour le client de la TOD suivante, de récupérer les coffrets dans les délais prévus, le client fautif s'engage à ramener le matériel auprès du client de la TOD suivante.

En cas de non-utilisation du matériel, le client s'engage à garder celui-ci dans un lieu chauffé et fermé à clef (pas dans un coffre de voiture).

## ASTI

Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés  
*association sans but lucratif*  
CCP Agence Interculturelle IBAN LU 10 1111 1357 3532 0000

10-12, rue Auguste Laval  
L-1922 Luxembourg  
[www.asti.lu](http://www.asti.lu)

tél (+352) 43 83 33  
fax (+352) 42 08 71

## B) Traduction orale directe

### 1) Annulation

#### a) Par l'Agence Interculturelle

En cas de force majeure (par exemple maladie, empêchement d'un traducteur, etc.), l'Agence Interculturelle se réserve le droit d'annuler la prestation prévue, sans frais pour le client.

L'Agence Interculturelle se réserve le droit d'annuler la prestation prévue du fait du client (par exemple, si le client ne transmet pas aux traducteurs les documents nécessaires à la TOD dans les délais prévus (cf. sous 3)). Si l'annulation a lieu 48 heures avant la date de la prestation, un forfait de 22 € pour frais de gestion sera facturé au client ; si l'annulation a lieu à moins de 48 heures de la prestation, le tarif retenu sera entièrement facturé.

Si les conditions permettant le déroulement d'une TOD ne sont pas remplies (sonorisation insuffisante, matière trop complexe, orateur inaudible, etc.), la prestation pourra être annulée ou interrompue sur place et sera entièrement facturée.

#### b) Par le client

En cas d'annulation par le client, l'Agence Interculturelle doit en être informée par écrit au moins 48 heures à l'avance, autrement le tarif retenu sera entièrement facturé.

#### c) Par défaut d'intérêt lors de la manifestation

Si, lors de la manifestation, aucune traduction n'est demandée (aucun participant n'est intéressé à bénéficier de la traduction), le tarif retenu sera entièrement facturé. Les traducteurs seront libres de quitter les lieux si, 30 minutes après le début de la manifestation, aucune personne dans le public ne manifeste l'intérêt à bénéficier de la traduction.

### 2) Durée de la traduction (cf. coûts de la demande)

Si la durée de la traduction dépasse le forfait initialement prévu dans le contrat (entre 15 minutes et 1 heure), un supplément de 60 € sera facturé au client ; le dépassement sera signalé à l'Agence Interculturelle par les traducteurs. Lorsque le dépassement est supérieur à 1 heure et les traducteurs donnent leur disponibilité à continuer la traduction, un nouveau forfait de 3 heures sera facturé.

Si la durée initialement prévue est dépassée et les traducteurs ne peuvent pas assurer la continuation de la TOD, ceux-ci se réservent le droit de quitter la manifestation à l'heure indiquée dans le contrat.

## ASTI

Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés  
*association sans but lucratif*  
CCP Agence Interculturelle IBAN LU 10 1111 1357 3532 0000

10-12, rue Auguste Laval  
L-1922 Luxembourg  
[www.asti.lu](http://www.asti.lu)

tél (+352) 43 83 33  
fax (+352) 42 08 71

### 3) Documentation à remettre aux traducteurs

Le client s'engage à transmettre à l'avance aux traducteurs désignés dans le contrat la documentation relative au contenu de la traduction.

**Si, 48 heures avant la date de la traduction, la documentation ne sera pas parvenue aux traducteurs, l'Agence Interculturelle se réserve le droit d'annuler la TOD.**

Les traducteurs se réservent le droit d'annuler la TOD lors de la manifestation si la matière s'avère trop complexe.

Dans tous les cas, le client doit fournir aux traducteurs les bilans, contenus chiffrés, etc., au plus tard lors de la traduction.

### 4) Autres obligations du client

#### a) Annonces concernant le service de traduction orale directe

S'agissant de traductions assurées par des traducteurs oraux directs non formés (cf. contrat), la dénomination du service est « **Traduction orale directe assurée par l'Agence Interculturelle de l'ASTI asbl** ». Tout document du demandeur (circulaire, dépliant, communiqué de presse, etc.) faisant référence à ce service devra impérativement utiliser cette définition.

#### b) Déroulement de la traduction

- Le client s'engage à mettre à la disposition des traducteurs une table et 2 chaises, proches des orateurs, ainsi que de l'eau.
- Au début de la manifestation, le client s'engage à communiquer au public qu'une traduction assurée par des amateurs de traduction orale directe.
- Par ailleurs, le client s'engage, au début de la manifestation, à annoncer au public que des casques sont à la disposition de ceux qui le souhaitent, ou bien à donner aux traducteurs la possibilité de faire cette annonce.
- Les traducteurs se réservent le droit :
  - d'intervenir à tout instant de la manifestation et de l'arrêter si nécessaire pour diverses raisons (par exemple parce que l'orateur parle trop vite, ou bien il est à peine audible, etc.) ;
  - de ne pas donner suite à une traduction orale directe si les conditions acoustiques de la salle de la manifestation ne le permettent (pas de sonorisation, orateur inaudible, etc.).

## ASTI

Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés  
*association sans but lucratif*  
CCP Agence Interculturelle IBAN LU 10 1111 1357 3532 0000

10-12, rue Auguste Laval  
L-1922 Luxembourg  
[www.asti.lu](http://www.asti.lu)

tél (+352) 43 83 33  
fax (+352) 42 08 71

## c) Traductions depuis des cabines

Les traductions orales directes depuis des cabines (par exemple dans un hémicycle) pourront être assurées exceptionnellement et à conditions que :

1. le client transmette par écrit aux traducteurs désignés dans le contrat toutes les interventions à traduire au minimum 7 jours à l'avance (cf. sous « Documentation à remettre aux traducteurs ») ;
2. lors de la manifestation, le client mette à la disposition des traducteurs un technicien pour résoudre les problèmes techniques ;
3. les projections sur écran à l'appui soient bien lisibles par les traducteurs.

## C) Dispositions générales et finales

- Le client s'engage à respecter l'ensemble des clauses figurant ci-dessus.
- En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses, l'Agence Interculturelle se réserve le droit d'appliquer une pénalité au client.
- Le client est le seul responsable de la véracité des données saisies sur le site [www.tod.lu](http://www.tod.lu) et figurant dans le contrat ; ainsi, l'Agence Interculturelle n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude desdites données.

**Prière d'envoyer l'original signé à l'adresse indiquée ci-après et de faire précéder la signature par la mention "Lu et approuvé".**

Agence Interculturelle de l'ASTI asbl  
10 - 12, rue Auguste Laval  
L-1922 Luxembourg

## ASTI

Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés  
*association sans but lucratif*  
CCP Agence Interculturelle IBAN LU 10 1111 1357 3532 0000

10-12, rue Auguste Laval  
L-1922 Luxembourg  
[www.asti.lu](http://www.asti.lu)

tél (+352) 43 83 33  
fax (+352) 42 08 71